

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

Affiché le 12 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Sandra DEGANS, Nathalie DELUGA, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, Xavier LALANNE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER (à partir de la délibération n°2), Catherine LATEULADE, Isabel MENDEZ, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Jocelyne ROBESSON, Fabien SALIS, Max TUCOU.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Lydie DARMAILLACQ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DELUGA, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES.

Madame Laurence BERNADAS a été élue secrétaire de séance.

## Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 12 et 27 juillet 2017 et 2 août 2017 de :

- contracter un marché avec la SARL Couvertures d'Aquitaine, pour la démolition des cloisons, plancher et escalier du bâtiment loué par la société Bodycote – Rue du Tumulus, d'un montant de 5 525,00 € HT ;
- établir la convention de mise à disposition de la salle Liben ;
- contracter un marché avec la SARL Transports Grille, pour le transport scolaire en deux circuits pour les écoles maternelle et élémentaire de Serres-Castet pour l'année scolaire 2017 – 2018, d'un montant de 18 595,91 € HT pour le circuit n° 1 et de 17 487,11 € HT pour le circuit n° 2.

### 1 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en contrat à temps complet

En raison de la charge supplémentaire d'entretien des espaces verts liée à l'intégration de nouveaux espaces publics (voirie et espaces verts de lotissements) ainsi qu'à un recours croissant au désherbage mécanique, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique en contrat à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2018, afin d'évaluer l'organisation à mettre en place pour l'entretien des voiries et espaces verts.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :
  - la création, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 mars 2018, d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique en contrat ;
  - que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 347 de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité

### 2 - Contrats de travail au groupe scolaire et au centre de loisirs pour la rentrée scolaire 2017/2018

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'entretien des équipements scolaires, périscolaires et de service de salle au restaurant scolaire et d'un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps complet pour assurer des fonctions d'animation au centre de loisirs. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants :

- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 pour 34 heures 15 hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 applicable dans la fonction publique territoriale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **MODIFIE** la délibération 2017/67-8 du 6 juillet 2017 ;

Les durées de contrat et de temps hebdomadaires de travail sont les suivantes :

- un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 pour 34 heures 15 hebdomadaires,
- un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique territoriale ;

En conséquence, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2017 et seront prévus au budget 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

### 3 - Contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique lors de sa réunion du 7 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2017/2018, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	BTSA Aménagements paysagers	2 ans

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

*Adoptée à l'unanimité*

#### 4 - Décision modificative n° 1 – budget 2017

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget 2017.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

– **ADOPTE** la décision modificative n°1 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b>Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur d'une section</b>				
<b>041-1641-Emprunt en euros</b>	74 000,00 €			
<b>041-16818-Autres prêteurs</b>			74 000,00 €	
<b>BALANCE GLOBALE</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>0 €</b>

$\underbrace{\hspace{10em}}_{74\,000,00\text{ €}} \quad \underbrace{\hspace{10em}}_{74\,000,00\text{ €}}$

*Adoptée à l'unanimité*

#### 5 - Fin d'enquête publique pour le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée Chemin Pescadou

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération de la délibération du Conseil municipal en date 1<sup>er</sup> juin 2017 adoptant le projet de déclassement d'une partie de la voie communale dénommée Chemin Pescadou, il a fait procéder à une enquête publique par M. Michel Capdebarthe, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 20 juin 2017.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des réponses et des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant que le commissaire enquêteur précise dans ses conclusions que :

- le projet relève de l'intérêt général ;
- il y a lieu que le propriétaire des parcelles section BC n°259 et n°260 puisse être desservi depuis le domaine public et qu'il soit maintenu une amorce de voie depuis la voie nouvelle vers ces parcelles ;
- il n'y a aucun inconvénient sur le projet ;
- ce déclassement permettra de sécuriser la circulation en la reportant sur la nouvelle voie raccordée au rond-point du Chemin de Liben ;

Considérant que le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de déclassement d'une partie de la voie communale dénommée Chemin Pescadou, sur la Commune de Serres-Castet.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée Chemin Pescadou;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser ces opérations et notamment à faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et à établir les actes authentiques correspondants.

*Adoptée à l'unanimité*

#### 6 - Incorporation et classement dans la voirie communale – erreur de désignation d'une parcelle – Lotissement Clos des Oliviers

Le Maire indique que par délibération en date du 28 mars 2017 le conseil municipal a décidé de l'incorporation et du classement dans la voirie communale des voies du lotissement Le Clos des Oliviers.

En raison d'une erreur de désignation des parcelles lors de la demande de l'Association Syndicale Libre du lotissement, il y a lieu d'annuler la demande de rétrocession de la bande de terre cadastrée section BC parcelle n° 503.

Pour rappel, la parcelle cadastrée section BC n°663 désignée dans la délibération 2016/92-11 du 15 septembre 2016 reste concernée par la rétrocession dans la voirie communale.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le retrait de la parcelle cadastrée section BC n°503 de la liste des parcelles destinées à être rétrocédées à la Commune ;
- **CONFIRME** la rétrocession sans indemnités et le classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée section BC n°663 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à venir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

*Adoptée à l'unanimité*

## **7 - Acquisition de parcelle**

Le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°664 d'une contenance de 1 a 66 ca appartenant à l'Association Syndicale Libre du Clos des Oliviers, au prix de un euro symbolique.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle indiquée ci-dessus pour un euro symbolique ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

*Adoptée à l'unanimité*

## **8 - Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable Luy Gabas Lées avec le Syndicat d'Assainissement du Luy de Béarn**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées Atlantiques arrêté le 11 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Lées et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, notifié à la Commune le 3 juillet 2017 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Pyrénées Atlantiques, arrêté le 11 mars 2016, prévoit, suivant les dispositions de l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn à la date de prise de la compétence Assainissement par la Communauté de Communes des Luys en Béarn et de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) du Luy de Béarn rassemble aujourd'hui 6 communes (Caubios-Loos, Montardon, Navailles-Angos, Sauvagnon, Serres-castet, Uzein) et exerce la compétence « assainissement collectif » sur l'ensemble de son périmètre et « assainissement non collectif » sur les communes d'Uzein et Caubios-Loos.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Luy Gabas Lées est quant à lui maintenu par le schéma départemental de coopération intercommunale car son périmètre chevauche celui de 4 EPCI-FP, à savoir la Communauté de communes des Luys en Béarn, la Communauté de communes du Nord Est Béarn, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de communes Adour Madiran. Ce syndicat regroupe actuellement 63 communes pour un total de 32 500 habitants desservis via un réseau de 1100 kilomètres de canalisations et 25 ouvrages de stockage.

Le territoire du SIA Luy de Béarn est totalement inclus dans celui du SIAEP Luy Gabas Lées.

En 2016, le SIAEP Luy Gabas Lées, en concertation avec l'ensemble des structures concernées par la compétence assainissement présentes sur son territoire, a confié à un cabinet spécialisé la réalisation d'une étude sur le regroupement des structures d'eau potable et d'assainissement dans un objectif de mutualisation et de cohérence technique autour de la gestion de l'eau. Les conclusions de cette étude ont été présentées le 30 mars 2017.

La première étape du scénario retenu consiste en la fusion du SIAEP Luy Gabas Lées avec le SIA du Luy de Béarn au 31 décembre 2017. Cette fusion permettra d'offrir aux usagers un service d'eau et d'assainissement harmonisé sur un large territoire (lisibilité et cohérence des pratiques auprès des usagers), un service renforcé (vision globale technique et territoriale avec mutualisation des moyens humains) et la préservation de l'intégrité du patrimoine existant autour d'une structure stabilisée sur le long terme.

Le SIAEP Luy Gabas Lées et le SIA du Luy de Béarn ont ainsi délibéré, respectivement le 30 mai et le 19 avril 2017, pour la création par fusion de droit commun d'un nouveau Syndicat des Eaux à la carte et sollicité la préfecture pour l'établissement de l'arrêté de périmètre.

L'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2017 portant projet de périmètre en vue de la fusion du SIAEP Luy Gabas Lées et du SIA du Luy de Béarn a été notifié à la Commune par courrier en date du 3 juillet 2017. Dès lors, la Commune est consultée pour accord et dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Le projet de fusion sera concrétisé par un arrêté préfectoral de fusion conditionné à un accord des deux tiers au moins des organes délibérants membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de la population, et après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de périmètre du nouveau Syndicat Intercommunal issu de la fusion du SIAEP Luy Gabas Lées et du SIA du Luy de Béarn, tel qu'arrêté par le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2017.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouveau syndicat des eaux issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Luy Gabas Lées et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Luy de Béarn, tel qu'arrêté par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 23 juin 2017 ;

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité*

## **9 - Rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2016 retraçant l'activité du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

*Adoptée à l'unanimité*

## **10 - Société d'Équipement des Pays de l'Adour – présentation du rapport écrit conformément à l'article L.1524-5 du CGCT**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Locales stipule que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Il présente au Conseil municipal le rapport écrit qu'il a établi en tant que représentant de la Commune de Serres-Castet, au conseil d'administration de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour, pour l'exercice 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de la situation générale de la société au terme de l'exercice 2016,

- **ADOpte** ledit rapport établi pour l'exercice 2016.

*Adoptée à l'unanimité*

## **11 - Exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AZ n°61**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Me Marc Laplace (SELARL Laplace et Associés) notaire à Morlaàs, pour le compte de Mme Denise Marie Augusta Lajus, retraitée, qui se propose de vendre la parcelle cadastrée section AZ n° 61, d'une contenance de 2002 m<sup>2</sup>, pour le prix de 295 000 € auxquels s'ajoutent 17 700 € de frais d'agence immobilière.

Or, il s'avère que cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme afin d'y réaliser des logements sociaux. La parcelle est située en zone UBa du plan local d'urbanisme et soumise au droit de préemption urbain par délibération en date du 12 décembre 2007.

Le Maire précise que le service de la Direction de l'Immobilier de l'État a fourni son estimation de la valeur vénale de la parcelle et que le prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner lui semble exagéré par rapport à l'évaluation produite par ce service.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à prendre position sur cette déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré,

- **DÉCIDE** d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AZ n° 61 mise en vente par Mme Denise Marie Augusta Lajus ;
- **OFFRE** la somme de 235 000 €, en ce inclus les frais d'agence immobilière, pour l'acquisition de cette parcelle ;
- **PROPOSE** à défaut d'acceptation de cette offre par Mme Denise Marie Augusta Lajus de faire fixer le prix de cette parcelle par le juge de l'expropriation ;
- **AUTORISE** le Maire à saisir si besoin le juge de l'expropriation ;
- **PRÉCISE** que l'acquisition de cette parcelle aura pour objet la réalisation d'une opération de logements dont au moins 50% de la surface créée sera destinée à du logement locatif social ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à Maître Marc Laplace (SELARL Laplace et Associés), au vendeur et à l'acquéreur évincé.

*Adoptée à l'unanimité*

## **12 - Adoption du projet de rénovation des vestiaires de la salle polyvalente et demande de subvention à l'État**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation des vestiaires de la salle polyvalente.

Il propose au Conseil municipal d'approuver le projet d'investissement ainsi que le plan de financement.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** :
  - le projet de rénovation des vestiaires de la salle polyvalente,
  - le plan de financement qui suit :

.Dépenses :

Montant TTC de l'opération : 599 340 €

.Recettes :

Fonds de Soutien à l'Investissement Local 174 807,50 €  
(35% d'un montant HT de 499 450 €)

Emprunt 320 000 €

Autofinancement 104 532,50 €

- **CHARGE** le Maire de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention de cette aide financière.

*Adoptée à l'unanimité*

Fait à Serres-Castet, le 12 septembre 2017

Le Maire

Jean-Yves Courrèges